

**N°2022-67**

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-huit heures et trente minutes, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du sept décembre deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 22**

**Nombre de membres présents :** Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Angélique DEKOKER Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Fabien DELPORTE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Marie-Astrid DELANNOY, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Pierre DEHOVE, Michel MAILLARD Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Annie BAGGIO, Emmanuel CHARETTE.

**Absents ayant donné procuration : 7**

Marie-Françoise TAHON donne procuration à Joëlle DUPRIEZ  
Joffrey EMAILLE donne procuration à Fabien DELPORTE  
Dominique SKRZYPCZAK donne procuration à Amandine GOUDARD  
Yannick LIÉVIN donne procuration à Daniela MORONVAL  
Philippe KUPPENS donne procuration à Véronique ROTTELEUR  
Catherine MORTREUX donne procuration à Cyprien DUBUS  
Sandrine BROCARD donne procuration à Arthur WAGNON

**Absents : 0**

**Secrétaire :** Arthur WAGNON

**OBJET : Acquisition des parcelles AV 174 et AV 173 – Chemin des Molières**

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les parcelles cadastrées AV 174 d'une contenance de 251 m<sup>2</sup> en état de trottoir et AV 173 d'une contenance de 502 m<sup>2</sup> en état de raquette de retournement desservant 2 logements individuels privés, propriété de Monsieur MORILLON Jean-Pierre ;

Vu l'accord du propriétaire des parcelles AV 174 et AV 173 pour une cession à hauteur de l'euro symbolique ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**Article 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir en vue de leur rétrocession au bénéfice de la commune, les parcelles cadastrées section AV 174 d'une contenance de 251 m<sup>2</sup> et AV 173 pour une contenance de 502 m<sup>2</sup> environ au prix de 1 € et à signer la promesse ainsi que l'acte de vente s'y rapportant.

**Article 2 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

**SLO**

ID : 059-215905860-20221214-2022\_67-DE

Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à Templeuve-en-Pévèle,  
Les jour, mois et an susdits,

**Le Maire,**  
**Luc MONNET**

